



VILLE DE  
**WAVRE**

Reçu le <b>19 SEP. 2025</b> Comité d'Acquisition du Brabant wallon
---

SPW-Département des Comités  
d'Acquisition Direction du Brabant wallon  
Avenue Einstein, 12/0001  
1300 Wavre

## Service Urbanisme

N/Réf. : 25/724N  
(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : 07110100-25112/152/1

Vos correspondants : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le **16 SEP. 2025**

**Objet :** Renseignements urbanistiques – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, -, cadastré Wavre Division 2, section G n°241D4 P0000 appartenant au « CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE WAVRE », nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1<sup>er</sup> – 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et aux articles D.IV.1 § 3-1<sup>o</sup> et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1<sup>o</sup> et D.II.24 du CoDT*;
2. Le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
4. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3<sup>o</sup> du CoDT* ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,  
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 0,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.